

DÉCISION DU PRESIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

DECISION N°2024.01035

CONVENTION DE DÉPÔT D'UNE ŒUVRE DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE POUR LE CHATEAU DE LA BÂTIE D'URFÉ

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole met gracieusement à la disposition du Département de la Loire, pour le compte du Château de la Bâtie d'Urfé, une œuvre de sa collection,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une nouvelle convention de dépôt, sans incidence financière fixant les obligations et responsabilités de chaque partie,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention de dépôt d'une œuvre appartenant aux collections du Musée d'art moderne et contemporain, sans incidence financière est conclue avec le Département de la Loire pour le compte du Château de la Bâtie d'Urfé, sis 2 rue Charles de Gaulle – 42022 Saint-Etienne cedex1. L'œuvre concernée est :

1. Intérieur de la Chapelle du Château de la Bastie d'Urfé de Guiseppe UBERTI, 1880, n°inv.: 54.12.1

ARTICLE 2

Le dépôt prendra effet à compter de la date notée dans l'article 4 de la convention, pour une durée de 5 ans, tacitement renouvelable une fois.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 13/11/2024

Envoyé en préfecture via DOTELEC - SRCI

Reçu en préfecture le 13 novembre 2024

Publié le 13 novembre 2024

ID: 99_AU-042-244200770-20241113-C202401035I0

Gaël PERDRIAU

Le Président,